

Protocole sanitaire lors des actions de chasse

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Principes généraux et gestes barrières :

- **Distanciation : 1 m autour d'une personne, et ne pas se rassembler en lieu clos.**
- **Port du masque obligatoire, y compris lors de la découpe et du transport de la venaison.**
- Gérer les rassemblements mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire éventuellement en multipliant les points de rencontre.
- Les temps de partage (repas, etc.) sont interdits avant et après la chasse.
- **La vigilance de respecter l'isolement nécessaire en cas de maladie est la responsabilité de chacun.**

1 - PREPARATION des actions de chasse

- Importance extrême de bien préparer les actions en cas de chasse collective (max 10 personnes¹ par point de rencontres selon consigne ministérielle actuelle).
- Bien choisir les lieux de rencontre (lieu ouvert aéré) et veiller à sa préparation.
- Aération – désinfection des lieux de chasse ou de lieux de rendez-vous avant et après la chasse.
- **Disposer de matériels de prévention Covid 19 nécessaires** (gel hydro-alcoolique / masque en cas de rencontre / gants pour traitement de la venaison).

1 Chiffre gouvernemental au 7 mai qui pourra évoluer lors de prochaines annonces ministérielles

- Prévoir éventuellement l'échelonnement de l'arrivée de petits groupes (max 10 personnes par point de rencontres).
- Signature carnet de chasse avec chacun son stylo (idem pour carnet de hutte) ; de préférence pré-remplir tous les renseignements concernant le permis de chasser et assurance recueillis en amont par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour se limiter à la signature.
- **Diffusion en amont de la rencontre des consignes** spécifiques COVID19 et de chasse par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective.
- **Pour rappel** : au rond de chasse, il est obligatoire de faire une lecture, par groupe de 10 personnes maximum, des consignes de sécurité stipulés dans l'arrêté de sécurité publique chasse AP 20DDTM85-309 à l'ensemble des participants de la chasse collective de grands gibiers et de renards

2 - REALISATION de l'action de chasse

- Transport à adapter localement en fonction du contexte (**accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.**) et selon les consignes ministérielles ; dans le cas de transport « collectif », le port du masque devient obligatoire ainsi que le lavage des mains avant-après.
- **Eviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui.**

3 – Finalisation de l'action de chasse et suivi

- **Le nombre maximum de 10 personnes doit être respecté sur tout point de rassemblement y compris en fin d'action de chasse.**
- Sauf si nécessaire (poids), transport et traitement (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule sinon port du masque et des gants.
- Surtout dans les premiers temps, il sera bon d'échanger en fin de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions et les faire évoluer en fonction.
- Utiliser pour le transport de la venaison soit des sacs adaptés à usage unique ou apporter son sac préalablement désinfecté.

Continuer à appliquer les autres règles de sécurité et de prudence liées à nos activités de chasse (réglementation générale et celles du SDGC du département) notamment lors de toute manipulation (mise en place ou enlèvement de masque, nettoyage de matériel) doivent se faire arme totalement neutralisée et déchargée.

Les mesures pourront être modifiées-adaptées en fonction des consignes ministérielles du moment.